

Directive ministérielle DGPPFC-047

Catégorie(s) : Déficience intellectuelle
Déficience physique
Trouble du spectre de l'autisme
Organismes communautaires
Déconditionnement

Directive pour les activités de jour pour les personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme

Nouvelle directive

Expéditeur : Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés (DGPPFC)



Destinataire :

- Tous les CISSS et les CIUSSS
 - Directeurs DP-DI-TSA
- Établissements non fusionnés
- Hôpital Sainte-Justine
- Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James

Directive

Objet :	Activités de jour pour les personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.
Mesures à implanter :	Orientations et consignes à suivre concernant les activités de jour pour les personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme dans le contexte de la COVID-19.

Coordonnées des secteurs et des personnes-ressources

Direction ou service ressource :	Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés (DGPPFC)
---	--

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
La sous-ministre adjointe
Dominique Breton

Lu et approuvé par
La sous-ministre
Dominique Savoie

Directive

Définition des activités de jour

Les activités de jour font partie de l'offre de services socioprofessionnels et communautaires offerts par le réseau de la santé et des services sociaux. Une activité de jour est définie comme un ensemble varié d'actes coordonnés, plus ou moins structurés qui permettent à la personne d'avoir des occupations stimulantes et valorisantes en poursuivant un ou plusieurs objectifs de développement ou de maintien de ses capacités, en fonction de ses besoins variés et de ses intérêts. Ces services peuvent être offerts en établissement ou par des organismes communautaires dans le cadre des ententes de services spécifiques. Les activités de jour s'adressent à la personne dont le projet de vie est de demeurer active et de se sentir valorisée et non pas d'occuper un emploi.

ORIENTATION

Dans la situation de santé publique actuelle, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) incite les établissements du réseau de la Santé et des services sociaux (RSSS) à offrir des alternatives aux activités de jour habituelles afin de prévenir le déconditionnement des usagers et/ou de leurs proches (ex. : Accueil d'un usager dans les locaux d'un Centre d'activités de jour avec une programmation adaptée à ses besoins, rencontres à domicile, etc.)

Priorisation des activités de jour

Afin de préserver l'intégrité, le bien-être et la santé de l'utilisateur et/ou de ses proches, il est recommandé d'offrir des alternatives aux activités de jour habituelles, lorsque celles-ci sont essentielles pour l'utilisateur et en respect de son plan d'intervention. Cependant, une analyse de la priorisation de l'accès à ces activités doit être réalisée afin de diminuer les risques d'éclosion liés à la COVID-19 ou pour adapter le service en fonction de l'évolution de la pandémie (ex. : pénurie de ressources humaines, etc.). Cette analyse doit reposer sur les critères de priorisation suivants :

- Compromission de l'intégrité physique et psychologique de l'utilisateur et/ou de ses proches (ex. : prévention du déconditionnement);
- Compromission du maintien dans le milieu de vie actuel de l'utilisateur;
- Usager vivant dans un milieu familial ou de type familial, par exemple au sein de sa famille naturelle, en ressource de type familial ou avec une personne proche aidante.

Considérant la situation épidémiologique actuelle, il est recommandé de limiter autant que possible les sorties pour les usagers habitant en contexte de groupe (ex. : Usagers en ressource de type familiale, ressource intermédiaire, foyers de groupe, etc.).

Un accompagnement des usagers, du personnel ou autres personnes ayant accès au milieu visé est nécessaire pour valider l'absence de critères d'exclusion et pour superviser l'application des mesures de prévention et contrôle des infections requises.

Les usagers ayant soit des symptômes apparentés à la COVID-19, des critères d'exposition (ex. : voyage récent, usager provenant d'un milieu où il y a de la transmission active), qui ont reçu une consigne d'isolement d'une autorité sanitaire ou qui ont eu un contact à risque élevé ou modéré avec un cas de COVID-19, doivent suivre les consignes d'isolement et de dépistage propre à leur situation et ne peuvent participer aux activités de jour. Ces usagers pourront réintégrer les activités de jour seulement lorsque leur période d'isolement sera terminée. Se référer aux documents suivants : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2902-mesures-gestion-des-cas-contacts-dans-la-communaute> et <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement>.

Les cas confirmés par un test de dépistage positif à la COVID-19 (par test rapide ou TAAN) ou par un lien épidémiologique doivent présenter tous les critères de rétablissement pour la levée de l'isolement avant de réintégrer les activités de jour. Se référer aux documents suivants : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2902-mesures-gestion-des-cas-contacts-dans-la-communaute> et <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement>.

Le maintien des activités de jour doit être réalisé en respect des différentes normes socio sanitaires en vigueur et des mesures de base en prévention et contrôle des infections, notamment :

- Mesures d'hygiène des mains;
- Mesures d'hygiène et étiquettes respiratoires;
- Mesures de distanciation physique

Les activités de jour se déroulant en organismes communautaires doivent être réalisées en conformité avec le [Guide pour le maintien et l'adaptation des activités et des services offerts par les organismes communautaires \(gouv.qc.ca\)](#). Cette directive peut s'appliquer aussi à la clientèle de santé mentale, toutefois considérant que la majorité des activités de jour pour cette clientèle se situe au sein d'organismes communautaires, c'est également ce guide qui s'appliquera à ces milieux.

CONSIGNES À PRIORISER LORS DES ACTIVITÉS DE JOUR

Transport

- Privilégier le transport par le parent ou une personne proche aidante si possible. Si ce transport est impossible, recourir au transport adapté le cas échéant.
- L'organisation du transport devra tenir compte des règles de distanciation physique. À cet effet, le transport devra s'organiser en prévoyant suffisamment de distance entre les usagers et entre ces derniers et le conducteur, selon les recommandations de l'INSPQ à cet effet : [COVID-19 : Atténuation des risques de transmission dans les transports collectifs | INSPQ](#)

Formation des intervenants

- Formation de base sur le respect et l'application des procédures et des normes adoptées par le milieu d'activité de jour et au regard des normes socio sanitaires en vigueur.

Accueil et départ

- Si possible, les usagers devraient être accompagnés par la même personne lors de l'arrivée et du départ de l'activité de jour.
- Chaque usager devrait être accueilli et conduit au transport par le même intervenant.
- Hygiène des mains avec une solution hydroalcoolique ou avec de l'eau et du savon dès l'entrée et à la fin de la visite, et port du masque pour toute personne de 10 ans¹ ou plus en tout temps.
- Tenir un registre quotidien des usagers et des employés avec qui ils sont en contact.

Distanciation physique

- Organiser la programmation et les locaux disponibles de manière à maintenir la distanciation physique de 2 mètres en tout temps entre les usagers.
- Mettre des affiches rappelant l'importance et la technique de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire, des consignes concernant le port du masque et de la distanciation physique: <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-210-180F.pdf>

1. Pour un enfant de 2 à 9 ans, le port du masque est recommandé, si toléré, pour un enfant de moins de 2 ans, le port du masque n'est pas recommandé.

Gestion du matériel

- S'assurer que chaque usager puisse bénéficier du matériel d'intervention et d'encadrement individuel adapté à ses besoins afin d'assurer le respect des consignes sanitaires et des mesures de distanciation physique.
- Éviter le partage de matériel entre les usagers et éviter le transfert des objets entre le domicile et le milieu d'activité de jour. Les objets de la maison doivent rester à la maison. Les objets qui vont dans les milieux doivent y rester (ex. : crème solaire, etc.).
- Si nécessaire d'apporter des objets en provenance du domicile, éviter de les partager et les déplacer (ex. : laisser les objets de transition ou les accessoires pour la détente dans le lit ou dans son casier ou son espace personnel).
- Éviter que les objets communs soient touchés par plusieurs personnes.
- Prévoir le matériel de nettoyage et de désinfection et s'assurer de sa disponibilité.
- Lorsque qu'il n'est pas possible d'éviter le partage, le matériel partagé doit être nettoyé et désinfecté avec un produit approuvé de Santé Canada et efficace contre le virus de la COVID-19 avant et après son utilisation. Se référer au document suivant : <https://www.inspq.qc.ca/publications/3054-nettoyage-desinfection-surfaces-covid19>.
- S'assurer que le protocole de nettoyage et de désinfection utilise une approche systématique, avec une liste de tâches bien définies, afin que toutes les surfaces contaminées soient nettoyées et désinfectées.

Équipement de protection individuelle (EPI)

- Se référer à la page 12 du document suivant concernant les EPI : [SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les milieux de réadaptation, ainsi que tous les autres milieux de soins ou de vie en déficience physique, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme \(inspq.qc.ca\)](https://www.inspq.qc.ca/publications/3054-nettoyage-desinfection-surfaces-covid19)

Déplacements et sorties

- Planifier les déplacements à l'intérieur des milieux afin que les usagers et le personnel ne se croisent pas dans les corridors ou dans les locaux. Prévoir un sens de circulation unique pour éviter que les personnes ne se croisent au besoin.
- Se rendre directement à la salle de l'activité afin d'éviter les déplacements inutiles dans l'installation.
- Afin de limiter les contacts, les sorties des usagers pour aller dans un lieu public fermé pendant l'activité de jour (ex. : Sortie au centre d'achats, épicerie, pharmacie, etc.) ne sont pas autorisées.
- Les sorties extérieures supervisées (ex. : dans la cour) sont permises en maintenant la distanciation physique recommandée avec toute autre personne. Lorsque ce n'est pas possible, le port adéquat du masque médical est requis pour ces personnes.

Bénévoles

- Non permis dans le contexte sanitaire actuel

Autres

- Chanteurs, musiciens : non permis;
- Travailleurs pour la construction, la rénovation, la réparation, les menus travaux ou la livraison de meubles : non permis, sauf pour les travaux urgents nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

Passeport vaccinal

- Le passeport vaccinal n'est pas requis pour accéder aux activités de jour, à moins que les activités se déroulent dans un lieu visé par son application (ex. : restaurant, bar). Se référer au lien suivant pour obtenir la liste des lieux et activités où le passeport vaccinal est requis: <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19/lieux-et-activites-exigeant-passeport-vaccinal-covid-19>.

En cas d'écllosion dans un milieu

- Respecter des indications spécifiques reçues de la santé publique ou du service de prévention et de contrôle des infections (PCI) du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou du centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de leur territoire;
- Possibilité de fermeture des locaux de l'organisme, selon les indications de la santé publique;
- Maintien de certains services par téléphone ou virtuellement et par télésanté.

Cette directive est complémentaire à :

Le guide concernant l'adaptation des activités et services offerts en organismes communautaires : [Guide pour le maintien et l'adaptation des activités et des services offerts par les organismes communautaires \(gouv.qc.ca\)](#)

La directive concernant les milieux RI-RTF :

[Directives applicables à compter du 23 décembre 2021 dans les RI-RTF \(autres que SAPA\) soit jeunesse, DI-DP-TSA et santé mentale et autres milieux ciblés \(gouv.qc.ca\)](#)

La directive concernant la trajectoire d'admission :

[Trajectoire pour les personnes en provenance d'un centre hospitalier, d'un milieu de réadaptation ou de la communauté vers différents milieux de vie et d'hébergement - Directives COVID-19 du ministère de la Santé et des Services sociaux \(gouv.qc.ca\)](#)

La directive sur les Mesures d'adaptation à prendre lors d'un isolement dans le contexte de la pandémie en RAC, URCl, foyers de groupes, internats, RI-RTF jeunesse, milieux de réadaptation et hospitalisation en santé mentale :

[Mesures d'adaptation à prendre lors d'un isolement RAC, URCl, foyers de groupes, internats, RI-RTF jeunesse, milieux de réadaptation \(déficiência physique, santé physique et gériatrique\) et hospitalisation en santé mentale \(gouv.qc.ca\)](#)